

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF du 1^{er} juin 2017 posant les conditions d'une intervention de l'EPF sur les copropriétés dégradées et acceptant de poursuivre l'examen, à titre expérimental, de la situation de la copropriété Robespierre à ST ETIENNE DU ROUVRAY,
- Vu la Délibération du Conseil d'administration de l'EPF du 29 Juin 2018 précisant les conditions spécifiques de l'intervention foncière à titre expérimental sur la Copropriété Robespierre et sur la demande de l'Etat,
- Vu la convention de réserve foncière relative à l'acquisition de l'immeuble « Sorano » en date du 4 septembre 2018,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver, compte-tenu du caractère exceptionnel et expérimental de l'opération 900 509 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY « Sorano », la demande du partenaire quant au paiement du prix de cession sous un délai de 3 mois à compter de la signature de l'acte de vente par l'EPF à la Ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

Le deuxième Vice-Président du Conseil
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

12 MARS 2024

Philippe LERAÏTRE

Gilles GAL

